

Le retour volontaire au pays d'origine

Vous trouverez ci-dessous des informations concernant les aides possibles lorsque vous souhaitez revenir dans votre pays d'origine. Dans certains cas, vous pouvez demander une aide même si vous souhaitez partir dans un autre pays que celui d'origine.

Qui peut demander une aide financière pour son retour au pays d'origine?

Vous avez le droit de demander une aide financière de retour au pays si vous avez obtenu un permis de séjour permanent pour les raisons suivantes :

- en qualité de réfugié politique;
- pour besoin de protection;
- par suite d'une détresse particulière (ou en vertu des dispositions plus anciennes correspondantes);
- au titre des quotas.

Certains de vos proches peuvent également demander une aide s'ils ont obtenu le permis de séjour pour attaches familiales avec vous.

Pour obtenir cette aide, vous devez prouver que vous n'avez pas les moyens financiers de prendre en charge votre voyage et celui de votre famille. Les personnes faisant partie de votre famille sont votre époux/épouse ou votre compagnon/compagne et vos enfants de moins de 18 ans.

Il n'est pas possible d'obtenir cette aide si vous êtes de nationalité suédoise.

Qu'advient-il de mon permis de séjour permanent (PUT) si je m'installe hors de Suède?

Si vous quittez la Suède pour vous installer dans votre pays d'origine ou dans un autre pays, l'Office national suédois des migrations, Migrationsverket, annule votre permis de séjour permanent. Si vous avez obtenu le permis de

séjour en qualité de réfugié ou pour besoin de protection et que vous rentrez dans un pays où vous avez habité auparavant, le permis est annulé deux ans après votre déménagement.

Est-il possible d'obtenir un nouveau permis de séjour permanent si je décide de revenir en Suède?

Il est possible de demander un nouveau permis de séjour. Vous remettrez cette demande au consulat ou à l'ambassade de Suède les plus proches. Avant d'entrer en Suède, vous devez avoir obtenu votre permis de séjour qui doit être inscrit dans votre passeport.

Lorsque Migrationsverket traite les demandes de permis de séjour des personnes ayant habité en Suède auparavant, Migrationsverket examine quelles sont vos attaches en Suède. L'Office évalue alors combien de temps vous avez habité en Suède avec votre permis de séjour et combien de temps vous avez habité dans votre pays d'origine ou un autre pays. Lors de cet examen, l'Office ne tient pas compte si vous avez obtenu une aide financière pour votre retour.

Voici quelques exemples des directives dont tient compte Migrationsverket lors de son examen:

- Si vous n'avez pas quitté la Suède depuis plus d'une année, vous pouvez obtenir un nouveau permis de séjour, même si votre séjour en Suède avant de rentrer au pays a été de courte durée;
- Si vous avez quitté la Suède depuis un à trois ans, vous devez avoir habité la Suède auparavant au moins quatre ans avec un permis de séjour pour obtenir un nouveau permis;
- Si vous avez quitté la Suède depuis plus de trois ans, vous devez avoir habité la Suède auparavant beaucoup plus longtemps (dix à quinze ans) avec un permis;

- Si vous vous êtes marié après votre retour dans votre pays d'origine, il ne vous sera normalement pas possible d'obtenir un nouveau permis de séjour en Suède au motif que vous y avez habité auparavant.

Que couvre l'aide financière?

L'aide financière couvre les frais de voyage à partir de la Suède et une allocation vous permettant de subsister après votre arrivée dans votre pays d'origine. Le montant plafond de cette aide est de 10.000 couronnes suédoises (SEK) par personne adulte et de 5.000 SEK au maximum par enfant de moins de 18 ans. Une famille entière peut obtenir une aide maximale de 40.000 SEK.

L'aide est accordée pour les voyages en avion, en train, en autocar ou en voiture particulière.

L'aide n'est pas accordée pour les visites dans le pays d'origine destinées à examiner les possibilités d'y retourner. Elle ne couvre pas non plus les transports de meubles.

Conditions pour obtenir l'aide financière

Il est nécessaire de détenir un passeport du pays d'origine en cours de validité et de fournir une adresse dans ce pays. S'il est impossible d'obtenir un passeport du pays d'origine, adressez-vous à Migrationsverket, qui vous renseignera. D'autres documents ou renseignements sont également exigés dans certains cas. Si vous avez l'intention de vous installer dans un autre pays que votre pays d'origine, vous devez prouver que vous avez l'intention de vous installer dans ce pays. Si nécessaire, vous devrez prouver que vous détenez un visa des pays que vous traverserez pour rentrer dans votre pays.

Il vous sera également demandé de déclarer quelles sont vos dettes en Suède ainsi que les ressources dont vous disposez en Suède, dans votre pays d'origine ou dans le pays où vous avez l'intention de vous installer.

Si vous avez des dettes en Suède, vous devez soit les rembourser, soit signer un accord spécifique avec votre bailleur (la banque ou un autre organisme prêteur).

Comment faire pour demander cette aide?

Vous présentez votre demande sur le formulaire Migr 4453 que vous pouvez commander à

Migrationsverket ou télécharger sur son site: www.migrationsverket.se. Vous pouvez également trouver ce formulaire au bureau d'aide sociale, s'ils existent. Votre demande doit être envoyée à l'adresse suivante: Migrationsverket, Resebidrag, 601 70 Norrköping.

Les pièces à joindre à votre demande d'aide au retour sont les suivantes:

- une copie de votre passeport indiquant sa durée de validité et votre identité;
- une fiche d'état-civil suédoise, «Personbevis» (indiquant votre situation de famille, vos enfants éventuels et qui est titulaire de la garde des enfants);
- une copie de votre dernière feuille d'impôts définitifs provenant de votre administration locale des impôts, aussi bien pour vous que pour les autres demandeurs âgés de plus de 18 ans.

Pour les parents qui ont la garde conjointe de leur/leurs enfants et que seul l'un des parents retourne au pays avec l'enfant/les enfants, l'autre parent doit donner une autorisation écrite au retour de l'enfant dans le pays d'origine.

Quand et comment est versée l'aide financière?

L'aide financière est versée personnellement au demandeur, par mandat postal.

Est-il obligatoire que toute la famille rentre ensemble dans le pays d'origine?

Non, ce n'est pas obligatoire. Cependant, l'aide financière accordée ne vous sera versée que lorsque vous quitterez la Suède. Si un membre de la famille reste en Suède, l'aide financière le concernant sera versée lors de son départ de Suède.

Qui organise le voyage de départ de Suède?

Lorsque Migrationsverket a pris la décision de vous accorder un billet de retour et une aide financière, vous en recevez une notification. L'Office vous engage alors à vous rendre à l'Agence locale des impôts et à déclarer votre départ définitif de Suède sur le formulaire spécifique "Flyttning till utlandet".

Vous devez préciser sur ce formulaire que votre départ est définitif. Vous recevez une copie de

votre déclaration de départ. Envoyez cette copie à l'Office national des migrations, Migrationsverket, qui versera alors l'aide financière, réservera votre voyage et vous informera de l'endroit où aller chercher votre billet.

Nous vous recommandons d'informer Migrationsverket à l'avance de la date à laquelle vous désirez quitter la Suède pour votre voyage soit organisé selon vos désirs.

tionsverket, tél. 010-485 32 96 (standard téléphonique 0771-235 235) ou aux agences locales de Migrationsverket.

Le bureau d'aide sociale de votre municipalité vous renseigneront également. D'autres organismes pouvant vous aider sont les suivants:

Svenska Röda Korset (Croix-Rouge suédoise),
Bureau d'aide au rapatriement volontaire,
Arabygatan 31, SE-352 46 Växjö
tél. 0470-74 79 32.

*Sources : Règlement suédois (SFS 1984:890)
sur l'aide financière aux étrangers désirant
s'installer dans un autre pays.
Dernière révision: SFS 2006:115.*

Pour en savoir plus

Si vous avez d'autres questions sur l'installation dans un autre pays, adressez-vous à Migra-